

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

28 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE Adjoints, Frédéric DI PAOLO, Sylviane GUILLERMET, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE, Christelle MARCHAND, Thierry DRAPIER, Dominique GERRA, David TREBOZ, Joëlle TRABALZA, Loïc MONTEIRO, Nadine BRAVI, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Mickaël MOUTOT (procuration à Monsieur David TREBOZ), Emilie VALTON, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

Ordre du jour :

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 14 DECEMBRE 2021 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision du 9 décembre 2021 – Maintenance portes de garages Services techniques**

Contrat passé avec ASSA ABLOY pour la maintenance préventive des deux portes de garages des services techniques pour un montant de 248,76 € TTC. Ce contrat est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois maximum.

- **Décision du 21 décembre 2021 – Bilans STEP**

Contrat de prestation pour la réalisation des bilans STEP passé avec SAVOIE LABO pour l'année 2022.

Les tarifs sont :

- Analyses boues entrée et sortie STEP : 24 bilans : 1842,00 € HT
- Analyses boues process aération : 12 bilans : 209,40 € HT
- Analyses boues process épandage : 12 bilans : 209,40 € HT

- **Décision du 23 décembre 2021 – Curage et nettoyage des postes de relevage et station épuration**

Contrat de prestation pour la réalisation des actions de curage et de nettoyage sur les postes de relevage et les stations d'épurations de la commune de Culoz passé avec AOSTE VIDANGE pour l'année 2022.

Les tarifs du contrat sont :

- Forfait journée camion hydrocureur : 800 €
- Forfait ½ journée camion hydrocureur : 425 €
- Acheminement et destruction des déchets en centre agréé : 67 € HT/m3
- Vidange gravats en décharge : 33 € HT/m3

- **Décision du 3 janvier 2022 – entretien et la maintenance du copieur de type KYOCERA TASKALFA 2554ci de la Mairie**

Un contrat est passé avec la société BSO sise 147 Rue Paul Emile Victor - 73800 SAINT- HELENE-DU-LAC pour l'entretien et la maintenance du copieur de type KYOCERA TASKALFA 2554ci de la Mairie.

Le contrat se compose comme suit :

- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 3,00 € HT les mille copies noir et blanc ;
 - o 30,00 € HT les mille copies couleur.
- Durée : 60 mois.

- **Décision du 3 janvier 2022 – maintenance de la Pompe à Chaleur et des unités terminales de la Mairie.**

Un contrat est passé avec la société BLUEEDGE CIAT sise Avenue Jean Falconnier – 01350 Culoz pour l'entretien et la maintenance de la pompe à chaleur de type Aquaciat iDH250Zet des unités terminales de la Mairie.

Le contrat d'un montant de 4 320 € HT /an prévoit deux visites annuelles de la PAC ainsi que les diagnostics de fonctionnement et une visite annuelle des unités terminales.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

- **Décision du 3 janvier 2022 – signature du bail commercial entraine la résiliation du bail dérogatoire au 31 décembre 2021**

Un bail commercial est conclu entre la Commune de Culoz et la société La Fruitière dont le siège social est situé à Challonges (74910), 176 rue de la Combe pour la location du bâtiment sis 117 place Louis Mathieu à Culoz.

Ce bail qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 respectera les modalités suivantes :

- Durée du bail : 9 ans sous la forme 3 / 6 / 9 ;

Loyer mensuel : 500 € HT (quatre cents euros)

- **Décision du 10 janvier 2022 – maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection de la commune de Culoz**

Un contrat est passé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES télécom Sud-Est (EXPERCITE) sise Rue Mario et Monique PIANI – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES pour la maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection de la commune de Culoz.

Le contrat qui prend effet au 1er janvier 2022 se compose comme suit :

- Maintenance préventive de l'ensemble du système de vidéoprotection : 2 548,56 € HT
- Maintenance curative annuelle des systèmes : 2 496,90 € HT

Soit un total annuel (hors prestations complémentaires) de 5 044,46 HT (6 054,55 € TTC).

- **Décision du 12 janvier 2022 – maintenance des Pompes à Chaleur du Pôle Enfance du Colombier (multi-accueil et Espace enfance)**

Un contrat est passé avec la société BLUEEDGE CIAT sise Avenue Jean Falconnier – 01350 Culoz pour l'entretien et la maintenance des pompes à chaleur de type Aquaciat iDLH100 (multi-accueil) et Aquaciat iDLH90 (espace enfance) du Pôle enfance du Colombier.

Le contrat d'un montant de 4 550 € HT /an prévoit deux visites annuelles de la PAC ainsi que les diagnostics de fonctionnement.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

- **Décision du 18 janvier 2022 – maintenance de la pompe à chaleur de la Salle Jean Louis FALCONNIER (rue du stade)**

Un contrat est passé avec la société BLUEEDGE CIAT sise Avenue Jean Falconnier-01350 Culoz pour l'entretien et la maintenance de la pompe à chaleur de type Dynaciat LG 300V de la Salle Jean Louis FALCONNIER.

Le contrat d'un montant de 585 € HT /an prévoit une visite annuelle de la PAC.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

- **Décision du 18 janvier 2022 – maintenance de la pompe à chaleur de la Salle Jean FALCONNIER**

Un contrat est passé avec la société BLUEEDGE CIAT sise Avenue Jean Falconnier-01350 Culoz pour l'entretien et la maintenance de la pompe à chaleur de type Dynaciat LG 500 de la Salle Jean FALCONNIER.

Le contrat d'un montant de 585 € HT /an prévoit une visite annuelle de la PAC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

- **Décision du 18 janvier 2022 – maintenance de la pompe à chaleur de la Poste**

Un contrat est passé avec la société BLUEEDGE CIAT sise Avenue Jean Falconnier-01350 Culoz pour l'entretien et la maintenance de la pompe à chaleur de type Dynaciat LG120 de la Poste.

Le contrat d'un montant de 585 € HT /an prévoit une visite annuelle de la PAC.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

- **Décision du 18 janvier 2022 – maintenance de la pompe à chaleur de la salle des fêtes**

Un contrat est passé avec la société BLUEEDGE CIAT sise Avenue Jean Falconnier-01350 Culoz pour l'entretien et la maintenance de la pompe à chaleur de type Aquaciat LD500 de la salle des fêtes.

Le contrat d'un montant de 585 € HT /an prévoit une visite annuelle de la PAC.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

1- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Le Maire donne la parole à Monsieur David TREBOZ, Vice-Président de la commission Finances, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget général de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 (charges à caractère général)	987 455,03 €	013 (atténuation de charges – remboursement sur rémunération de personnel)	34 505.97 €
012 (charges de personnel)	1 721 567,67 €	70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	494 058.15 €
		042 (opération d'ordres)	0,00 €
014 (atténuations de produits)	52 427,00 €	73 (Impôts et taxes)	2 483 816.36 €
65 (Autres charges de gestion courante)	400 794,75 €	74 (Dotations, subventions et participations)	597 432.61 €
66 (Charges financières)	60 879,72 €	75 (Autres produits de gestion courante)	124 588.45 €
67 (Charges exceptionnelles)	16 300,00 €	76 (Produits financiers)	0.00 €
042 (opération d'ordres – dotations aux amortissements)	114 179.09 €	77 (Produits exceptionnels)	71 135.07 €
Total dépenses	3 353 603,26 €	Total recettes	3 805 536.61 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 451 933,35 €			

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
041 (opération patrimoniales)	10 856,29 €	040 (opération d'ordres – dotations aux amortissements)	114 179,09 €
10 (dotations, fonds divers et réserves)	4 800,53 €	041 (opérations patrimoniales)	10 856,29 €
16 (emprunt et dettes assimilées)	160 468,28 €	10 (dotations, fonds et réserves)	1 035 180,35 €
20 (immobilisations incorporelles)	132 381,31 €	13 (subventions d'investissement)	79 621,00 €
204 (subventions d'équipement versées)	106 220,83 €	204 (subvention d'équipement versées)	2 371,06 €
21 (immobilisations corporelles)	269 922,09 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	350,00 €
23 (Immobilisations en cours)	675 433,26 €		
26 (Participation et créances rattachées à des participations)	100,00 €		
Total dépenses	1 360 182,59 €	Total recettes	1 242 557,79 €
Résultat de la section Investissement : - 117 624,80 €			
Restes à réaliser dépenses : - 267 443,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2020 + 323 971,61 €, de l'affectation du résultat en 2020 (+ 900 000 €), le résultat de clôture 2020 s'établit comme suit :

- Investissement : + 206 346,81€
- Fonctionnement : + 722 151,26€

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général tel que présenté ci-dessus.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 :

Le Maire donne la parole à Monsieur David TREBOZ, Vice-Président de la commission Finances, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget eau et assainissement de la Commune qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 (charges à caractère général)	121 605,13 €	013 (atténuation de charges)	19 799,61 €
012 (charges de personnel)	205 067,39 €	70 (Produits des services, vente d'eau)	703 407,21 €
014 (atténuations de produits)	77 114,00 €	74 (subvention d'exploitation)	4 002,15 €
65 (Autres charges de gestion courante)	1 566,50 €	75 (Autres produits de gestion courante)	1,39 €
66 (Charges financières)	36 136,57 €	777 (subventions d'investissement virées au résultat)	17 823,78 €
67 (Charges exceptionnelles)	1 755,34 €	77 (produits exceptionnels)	0,00 €
042 (opération d'ordres – dotations aux amortissements)	277 558,64 €		
Total dépenses	720 803,57 €	Total recettes	745 034,14 €
Résultat de la section Fonctionnement : 24 230,57 €			

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 (Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion)	10 962,40 €	040 (opération d'ordres – dotations aux amortissements)	277 558,64 €

16 (emprunts et dettes assimilées)	30 843,19 €	041 (Opérations patrimoniales)	144 797,55 €
21 (matériel spécifique d'exploitation)	21 893,81 €	10 – (1068 « autres réserves »)	152 290,10 €
23 (constructions)	454 648,20 €	13 (Subventions d'équipement)	127 536,00 €
040 (Subventions d'équipement)	17 823,78 €		
041 (Opérations patrimoniales)	144 797,55 €		
Total dépenses	680 968,93	Total recettes	702 182,29 €
Résultat de la section Investissement : + 21 213,36 €			
Restes à réaliser dépenses : 60 900 €			

Compte-tenu du résultat de clôture d'investissement en 2020 (166 144,90 €), de l'affectation du résultat en 2021 (152 290,10 €), le résultat de clôture 2021 s'établit comme suit :

- Investissement : 187 358,26 €
- Fonctionnement : 351 642,79 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (TOUS BUDGETS) :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 du budget Général et du Budget Eau et Assainissement.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que tout est exact,

DECLARE à l'unanimité que les Comptes de Gestion des budgets de la commune, à savoir le budget Général et le budget Eau et Assainissement dressés pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4- ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SERVICE URBANISME MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD AU 01/01/2021 :

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 07/12/2021, il a été indiqué que la commune suivante a fait part de son souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2021 :

- Groslée-Saint-Benoit

Lors de cette Assemblée Générale, l'impact sur l'organisation du service ainsi que l'impact financier pour les communes d'ores-et-déjà adhérentes a été débattu.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 8 de la convention de fonctionnement signée par la commune, toute nouvelle intégration de commune au service mutualisé se fait avec versement d'un droit d'entrée et après accord des communes adhérentes.

Vu la demande d'adhésion de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 21/10/2021,

Vu l'article 8 de la convention de fonctionnement entre la commune et le service mutualisé relatif à l'adhésion de nouvelles communes,
Vu l'avis favorable de l'Assemblée générale du 07/12/2021 relative à cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Groslée-Saint-Benoit au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes à compter du 01/01/2021.

5- DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, selon la liste des emplois ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	Service
Administrative	- Rédacteur - Adjoint administratif	Administratif / Technique
Sécurité	- Agent de police municipale	Police municipale
Technique	- Technicien territorial - Agent de maîtrise - Adjoint technique	Technique / Multi Accueil / ALSH- Restauration scolaire / Périscolaire / Médiathèque / Scolaire
Animation	- animateur - Adjoint animation	Multi Accueil - ALSH-Restauration scolaire-Périscolaire-Multi Accueil
Médico-sociale	- ATSEM - Auxiliaire de puériculture	Scolaire / Multi Accueil
Culturelle	- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint du patrimoine	Médiathèque

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois pour un temps complet, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

PRECISE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 du budget.

6- CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE :

Monsieur le maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la médiathèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de la médiathèque est à ce jour titulaire du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine. Afin de faire évoluer les missions de ce poste ainsi que les prestations de ce service il convient de modifier le poste et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet du 1^{er} mars 2022 ;

PRECISE que cette modification emporte modification du tableau des effectifs ;

DIT que le poste d'adjoint du patrimoine qui n'a plus lieu d'être sera supprimé après avis du Comité technique ;

PREVOIT d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

7- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AIN POUR LA TRANCHE 2 DE LA MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les archives municipales représentent un patrimoine important qu'il est nécessaire de préserver et de protéger.

Les archives de la commune de Culoz nécessitent une attention particulière et il convient de réaliser une opération de classement.

Suite à un état des lieux très fin effectué le 20 février 2020 a fait apparaître un besoin de classement, de mise en valeur et de transfert de fonds aux archives départementale. Aussi, une mission a été confié au CDG01. Celle-ci se déroule en 2 phases. La phase 1 réalisée en 2021 étant achevée, il convient de lancer la phase 2. Cette deuxième tranche nécessite 70 jours d'intervention pour un montant de 17 500 €.

Il est possible d'obtenir une subvention à hauteur de 45 % auprès des Archives Départementales de l'Ain avec un plafond d'aide fixé à 5000 €

Il convient donc de demander une subvention pour la deuxième tranche de la mission de classement des archives communales qui se fera à compter de juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition du centre de gestion de l'Ain et de son phasage,

SOLLICITE une subvention de 5 000 € auprès des Archives Départementales de l'Ain pour la réalisation de la deuxième tranche (soit une subvention de 45 % plafonnée à 5 000 €).

8- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH / PERI :

Madame Danielle RAVIER, Adjointe aux affaires Sociales informe l'assemblée qu'une modification du règlement intérieur du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire doit intervenir notamment concernant la capacité d'accueil des moins de 6 ans et également concernant la possibilité de régler les factures en ligne via le portail famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de l'ASLH et du Périscolaire annexé à la présente délibération.

9- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Anne-Laure PETITE, Adjointe aux affaires Scolaires informe l'assemblée qu'une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire doit intervenir notamment concernant la capacité d'accueil des moins de 6 ans et également concernant la possibilité de régler les factures en ligne via le portail famille.

Monsieur MONTEIRO demande s'il ne serait pas judicieux dès le départ d'augmenter le nombre d'enfants conformément à l'effectif déclaré lors de la commission de sécurité, le maire précise que cela pourra se faire dans un second temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

10- MODIFICATION DU REGLEMENT FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS DU MULTI ACCUEIL :

Madame Danielle RAVIER, Adjointe aux Affaires Sociales et Petite Enfance informe l'assemblée qu'une modification du règlement intérieur du multi accueil doit intervenir notamment concernant les conditions d'admission et les critères d'accueil ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur et la nouvelle grille tarifaire du multi accueil annexés à la présente délibération.

11- MISSION D'EXPERTISE ET DE VALORISATION DES EPANDAGES (MESE) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN :

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux et sécurité, informe l'assemblée que la station d'épuration de Culoz dispose d'un système de type lagunage. Cet ouvrage doit faire l'objet d'un curage régulier. Les boues extraites doivent être traitées et, dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture peut accompagner la commune pour assurer les missions suivantes :

- Caractérisation des boues et des sols et la définition du suivi analytique,
- Recherche des agriculteurs candidats à l'utilisation des boues,
- Information technique des agriculteurs,
- Réalisation du dossier réglementaire,
- Appui à la collectivité pour élaborer les cahiers des charges de consultations des prestataires chargés de l'épandage,

- Dépôt du dossier de déclaration à la Direction Départementale des Territoires.

De plus, la Chambre d'Agriculture peut, dans le cadre des obligations réglementaires, effectuer un suivi des épandages des boues. La mission proposée se décompose comme suit :

- Suivi analytique des boues et des sols,
- Suivi des épandages,
- Rédaction des documents administratifs obligatoires.

En contrepartie de ces prestations, une participation de 536,27 € sera demandée à la commune de Culoz.

Afin de permettre à la Chambre d'Agriculture d'effectuer ces missions, il convient de signer une convention de partenariat reprenant les points mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture tel que présentée ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec cet organisme.

12- SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DU SYSTEME D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SODEVAL :

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux et sécurité, informe l'assemblée que dans le cadre de la démission d'un agent de la régie des eaux, et dans l'impossibilité de recruter un nouveau fontainier, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec la société SODEVAL pour assurer les missions suivantes :

- Interventions et dépannages urgents (rupture de canalisation d'eau, fuite sur branchement) sur le réseau de distribution de l'eau potable de la commune et l'entretien des réservoirs ;
- Interventions sur le réseau d'assainissement (égout bouché sur le domaine public) et pour l'entretien des postes de relèvement.

Cette convention permettra à la commune d'assurer les réparations des réseaux jusqu'au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2023.

Les coûts sont mentionnés dans la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec SODEVAL ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec cette société.

13- PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES : FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX AUTRES COMMUNES :

Madame Anne-Laure PETITE, Adjointe aux Affaires Scolaires informe l'assemblée que conformément à L'article L.212-9 modifié du Code de l'Education prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières.

Cet article notifie, notamment que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Culoz est donc amenée à demander une participation aux communes extérieures sur lesquelles résident des enfants scolarisés dans une école publique Culozienne.

Selon les cas, la participation de la commune de résidence peut être volontaire ou obligatoire :

- **Participation volontaire de la commune extérieure** : le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de Culoz, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.
- **Participation obligatoire de la commune extérieure** : pour les dérogations prévues par le Code de l'Éducation (articles L.212-8 modifié et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil est fondé à inscrire l'enfant et informe le maire de la commune de résidence du motif ayant justifié cette inscription.

Trois cas dérogatoires entraînent obligatoirement la participation financière de la commune de résidence :

- Les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence,
- Des raisons médicales,
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement du premier degré de la même commune.

Par ailleurs, ces mêmes articles prévoient également que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Cela garantit la poursuite de la scolarité de l'enfant au sein d'un même établissement jusqu'à la fin de son cycle.

Enfin, l'inscription d'un enfant dans une « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) relève d'un cas spécifique : conformément aux articles L.212-8 modifié et L.351-2 modifié, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une « ULIS », cette décision s'impose tant à la commune d'accueil, qui a pour obligation de l'accueillir, qu'à la commune de résidence, qui est tenue de verser sa participation financière à la commune d'accueil.

Ainsi en cas d'accord préalable ou dans les cas obligatoires ci-dessus, la commune de résidence doit verser une participation financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

Le coût de fonctionnement par élève des écoles maternelle et élémentaire de Culoz qui servira de base de calcul pour la participation demandée aux communes extérieures s'élève à 936 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les principes et modalités de participations financières aux frais de scolarité tels que définis ci-dessus.

14- CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE : VALIDATION DE LA PHASE 1 DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET ENGAGEMENT DE LA PHASE 2 :

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Culoz, Béon et Lavours ont respectivement délibéré les 15/12/2020, 22/03/2021 et 05/03/2021 afin d'étudier la possibilité de créer une commune nouvelle à l'échéance 2023 ou 2024.

Afin de pouvoir se positionner, il précise qu'une étude d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG. Cette étude comporte trois phases à savoir :

- **Phase 1** : établissement d'un diagnostic « état des lieux ». Il s'agit d'une phase préalable permettant d'évaluer les conséquences de la création d'une commune nouvelle et de prendre la décision de création en pleine connaissance des conséquences institutionnelles, financières, de gouvernance et de politiques publiques ;
- **Phase 2** : étude pré opérationnelle. Il s'agit d'une phase de préfiguration pointant les différents scénarios organisationnels, de politiques publiques et de gouvernance envisageables. Cette phase permettra de dessiner les contours financiers et organisationnel de la commune nouvelle.

- **Phase 3** : Phase de mise en œuvre opérationnelle du scénario envisagé. Cette phase sera la traduction concrète de la phase 2. Cette phase devra permettre :
 - o De rédiger la charte qui précisera les principales incidences et règles régissant la création, la mise en place et le fonctionnement de la commune nouvelle,
 - o De formaliser l'organisation de la commune nouvelle (services, accueil du public...)
 - o De préparer les éléments juridiques et réglementaires de la commune nouvelle.

Le Maire rappelle que la première phase s'est achevée par un séminaire organisé le 18 janvier 2022 en présence de l'ensemble des élus municipaux des trois communes. Cette restitution a permis d'expliquer les modalités de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle mais aussi de mettre en avant la viabilité du projet au regard de la santé financière des trois communes. Le Maire souligne qu'au-delà de la présentation du fonctionnement d'une commune nouvelle et du diagnostic territorial réalisé, le bureau d'études a présenté les trois scénarii envisageables pour la création d'une commune nouvelle à savoir :

- Scénario 1 : commune nouvelle sans communes déléguées
- Scénario 2 : scénario par défaut à savoir maintien des communes déléguées sans création de conseils communaux ;
- Scénario 3 : attributions renforcées pour les communes déléguées avec création de conseils communaux.

A l'issue de cette première phase, il a été demandé aux trois communes de se positionner sur leur souhait de poursuivre ou non la démarche. Ainsi, avant le démarrage de la phase 2, chaque conseil municipal devra se prononcer au plus tard le 10 mars 2022.

Concernant la commune de Culoz, le Maire propose de poursuivre le travail et d'opter d'ores et déjà pour le scénario 2 dit scénario par défaut afin de ne pas alourdir les instances futures tout en permettant aux communes de garder leur état civil et une proximité avec les citoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la phase 1 de la mission confiée au cabinet KPMG ;

OPTE d'ores et déjà pour le scénario 2 dit scénario par défaut (maintien des communes déléguées sans création de conseil communaux) ;

ACTE le souhait de poursuivre les travaux visant à créer une commune nouvelle selon le scénario ci-dessus mentionné et d'aboutir à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

15- QUESTIONS DIVERSES :

Madame Christelle BOUVIER souhaite relayer une demande de Madame Yvette DRILLON pour que soit organisée une réunion avec la mairie et les riverains de Landaize concernant les inondations récurrentes du secteur.

Le Maire précise que cette rencontre sera prochainement programmée. Des investigations sont en cours, la DDT et la police de l'Eau a été saisie. Le service GEMAPI de la CCBS a également été sollicité.

Claude FECLI précise avoir téléphoné à Madame DRILLON ce jour. Le contact a donc été établi. Il est évident que des investigations sont en cours pour comprendre ce qu'il se passe dans ce secteur. La nappe est située à 2,50 m. Il n'y a donc pas de raison que l'eau ne s'évacue pas. Un étranglement du PONANT est constaté suite à un busage. En amont de ce busage, l'eau s'accumule. Il conviendra donc de traiter ce point en priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
François ANDRE-MASSE



